

Centre équestre le Pied à l'Étrier

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I : Toute personne désirant pratiquer l'équitation à l'association le Pied à l'Étrier, de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'adhésion sur un formulaire qui lui sera remis en même temps que le présent règlement et de ne pas présenter de dette financière envers l'association.

Article II : Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement. Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion avec ou sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.

Article III : De même, tout visiteur (cavalier de passage) accepte, par sa prise de rendez-vous, les clauses de ce règlement. La responsabilité du Pied à l'Étrier ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article IV : Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement, de ne tenir aucun propos politique, xénophobe, à caractère sectaire ou religieux, de ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, de respecter l'éthique sur le dopage.

Article V : Adhésion, licence fédérale et documents à fournir.

L'adhésion à l'association le Pied à l'Étrier entraîne le paiement d'un droit d'entrée annuel valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante ainsi que la prise de la licence fédérale de pratiquant (licence FFE). Une personne déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité devra en fournir une photocopie.

Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.

L'adhérent est tenu de fournir un certificat médical à l'inscription, sur lequel il est mentionné : "aucune contre-indication à la pratique du sport équestre". La mention supplémentaire "en compétition" est nécessaire pour les cavaliers désirant sortir en compétition.

Le cavalier mineur est tenu de fournir une autorisation parentale à l'inscription.

Adhérents dispensés de licences : les groupes encadrés par une structure extérieure et sous la surveillance des professeurs ou éducateurs. Le groupe est tenu d'adhérer à l'association, les cavaliers doivent fournir un certificat médical et une attestation d'assurance mentionnant la pratique équestre.

Cavaliers dispensés d'adhésion et de licence : les cavaliers de passage dans le cadre d'une activité touristique ou découverte et dans le cadre de l'activité : « poney en main ».

Article VI : Parking

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser disponible la place réservée aux handicapés et le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours ainsi qu'aux équidés.

Article VII - Bonnes pratiques

- ✓ Les personnes assistant aux séances sont tenues :
 - de se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport,
 - de respecter les locaux mis à leur disposition, de les entretenir, nettoyer et ranger, d'entretenir les espaces verts, ratisser les pistes,
 - d'aider les cavaliers plus jeunes ou plus débutants qu'eux,
 - de s'occuper des équidés,
 - de fournir une adresse mail valide pour recevoir les informations internes du club.
- ✓ Pour la bonne marche de l'association, il est instamment demandé à chaque cavalier :
 - d'être présent 45 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer son cheval/poney (panser, seller, brider),
 - de prévoir au moins 30 minutes après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys, l'entretien et le rangement du matériel et des aires de pansages,
 - de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable,
 - de ne pas laisser un cheval/poney sellé sans surveillance,
 - de passer par la sellerie pour accéder au club house.
- ✓ Les cavaliers qui ont leur cours en début de matinée ou fin d'après-midi, sont tenus d'aller chercher ou de ramener leurs chevaux ou poneys au parc (souvent éloignés du centre équestre).
- ✓ L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant toute la durée du cours pour des raisons de sécurité et par respect pour les autres (cavaliers et monitrice) aussi bien pour les mineurs que pour les majeurs.
- ✓ Le centre équestre décline toute responsabilité concernant les objets personnels en cas de perte ou de vol.

Article VIII : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Pied à l'Etrier, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Article IX : Planning des cours, balades et stages.

Le planning hebdomadaire et le calendrier annuel sont établis pour chaque année scolaire.

Les cours peuvent être pratiques ou théoriques.

Pendant les vacances scolaires, des stages et des balades sont proposés. Le programme de chaque période de vacances sera indiqué avant le début de cette période par affichage au club, sur les réseaux sociaux et par mailing. Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction du nombre d'inscrits à chaque stage ou balade. Le cavalier est tenu de s'inscrire pour les stages et les balades. le règlement et l'encaissement se font à l'inscription dans leur totalité. Possibilité de paiement en plusieurs fois uniquement par chèque qui devront être remis en une fois à l'inscription.

Article X : Inscriptions, paiement, annulations

• Inscription annuelle : les dates des permanences d'inscription aux cours seront communiquées par mail et voie d'affichage. Les inscriptions aux cours à l'année ne peuvent se faire que lors de ces permanences d'inscription. Il est cependant possible de s'inscrire au planning permanent dans un cours donné dans la limite des places et de la cavalerie disponibles (cavalier occasionnel) ou bien de réserver une leçon au coup par coup (cours particulier, stage ou balade).

• Paiements : l'adhésion à l'association, la licence fédérale et les cours doivent être réglés dès l'inscription et uniquement lors des permanences d'inscription. Selon la modalité choisie, en accord avec les monitrices d'équitation, vous pouvez procéder comme suit :

- Quels que soient la modalité et le moyen choisis, le paiement de l'adhésion à l'association se fait distinctement du paiement global
- Le paiement d'une inscription à l'année peut être effectué en une seule fois (chèque ou virement bancaire ou autres titres acceptés par le centre équestre) ou en 4 chèques remis lors de l'inscription.
- Le paiement d'une inscription au cours baby saisonnier du samedi matin (et uniquement pour ce créneau horaire) peut être effectué en une seule fois (chèque ou virement bancaire ou autres titres acceptés par le centre équestre) ou en 2 chèques remis lors de l'inscription (un encaissement en début d'année, et un avant la reprise au printemps)
- Le paiement d'un trimestre d'essai pour les nouveaux cavaliers peut être effectué en une seule fois (chèque ou virement bancaire ou autres titres acceptés par le centre équestre) ou en 2 chèques remis lors de l'inscription (un encaissement en septembre, et un en octobre). Début décembre, vous pourrez décider avec l'accord des monitrices de continuer les cours et de basculer en cours à l'année. Il vous sera alors demandé de régler le delta restant soit en une seule fois au moyen de votre choix, soit en 2 chèques remis en décembre (un encaissement en janvier, un en février).

Les cours sont personnels et ne peuvent en aucun cas être revendus

Le règlement et l'encaissement quelle que soit l'activité (stages, concours, cours collectif ou particulier, etc) se font à l'inscription dans leur totalité. Possibilité de paiement en plusieurs fois uniquement par chèque qui devront être remis en une fois à l'inscription.

• Annulations :

Pour les cours collectifs :

En cas d'absence, le cours ne sera jamais remboursé. Il pourra éventuellement être rattrapé pour un cas de force majeure selon les disponibilités de chacun.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

En cas d'abandon de l'activité en cours d'année quelle qu'en soit la raison, les cours restants ne seront pas remboursés.

Pour les autres activités proposées par le centre équestre (stages, cours particuliers, balades, ...) :

Toute annulation ne sera prise en compte qu'avec un mail adressé au club au plus tard le mercredi 17h30 pour une activité ayant lieu la semaine suivante (par exemple, pour l'annulation d'une activité le vendredi 7 mars 2025, votre mail doit nous parvenir au plus tard le mercredi 26 février 2025 à 17h30). Le remboursement sous forme d'avoir uniquement sera alors réalisé par la comptabilité.

• *Accidents – Maladies* : seuls les cours manqués pour cause d'accident survenu à cheval pendant une activité encadrée par un moniteur ou survenu sur le temps de préparation de l'équidé (aire de pansage, ramener l'équidé au pré par exemple) pourront être remboursés uniquement sous forme d'avoir et sur présentation d'un certificat médical ou du rapport du service des urgences hospitalier.

Tout autre cas de figure (maladie longue durée, accident survenu dans un autre endroit, etc.) ne pourra en aucun cas donner lieu à un quelconque remboursement sous quelle que forme que ce soit.

Article XII : Autorité de l'enseignant

Tout cavalier pénétrant dans le manège, les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions.

L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys.

Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances se doivent :

- d'être ponctuels
- d'être sobres
- de ne tenir aucun propos raciste, politique, religieux ou à caractère sectaire
- d'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- de promouvoir la lutte contre le dopage

Lors des stages, les enfants qui restent pique-niquer au club, seront sous l'autorité d'un adulte.

La surveillance du centre équestre commence 45 mn avant le cours et se termine 30 mn après le cours. En dehors de ces plages horaires, le cavalier mineur n'est plus sous la responsabilité du centre équestre. Les adultes responsables sont donc tenus d'être ponctuels pour récupérer leur(s) enfant(s).

Article XIII : Tenue et matériel

Une tenue correcte, propre et ajustée, sans être spéciale, est de rigueur.

Le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire pour tous les cavaliers. Les cavaliers sont tenus d'acheter une bombe après une année de prêt le cas échéant.

Les cavaliers-propriétaires majeurs qui, dans le cadre de l'utilisation privée (hors enseignement) de leur propre cheval, ne souhaitent pas porter de protection crânienne homologuée EN1384, doivent obligatoirement fournir une attestation manuscrite déchargeant la responsabilité du Pied à l'Etrier en cas d'accident. Faute d'attestation, il ne leur sera pas possible de monter sans protection dans l'enceinte de l'association.

Le port du gilet de cross (protection de dos) est obligatoire pour les cavaliers qui sont sur le parcours de cross et qui enchaînent plusieurs obstacles, et recommandé pour les cavaliers qui pratiquent l'obstacle.

Article XIV : Observations et suggestions.

Un cahier est tenu à la disposition des usagers, au centre équestre, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement équestre.

Article XV : Administration.

1. Les conventions

-- Une convention de pension est signée entre les propriétaires de chevaux et de poneys, et le centre équestre, elle est renouvelée chaque année, par tacite reconduction. Chaque propriétaire d'équidé en pension au club est tenu de prendre son adhésion. Quatre formes de pension sont proposées : pension complète (PC), demi-pension propriétaire, demi-pension location ou convention de prêt. Les pensions sont réglables jusqu'au 10 du mois. Les dimanches, jours fériés et les jours de fermeture du club, un système de surveillance des chevaux et des poneys est mis en place chaque trimestre. Ces dates de surveillance sont décidées lors de réunions de propriétaires. Ceux-ci sont tenus d'assister à ces réunions ou de s'y faire représenter.

-- Une convention d'utilisation des installations de l'association est proposée pour les personnes extérieures. Elle est renouvelée chaque année avec la prise d'adhésion à l'association.

-- Une offre de prestation de service entre le prestataire ou l'organisateur de l'activité et l'association est établie pour les séances en groupe, les prestations de ski-joëring ainsi que les activités du Pied à l'Etrier, Seul le moniteur est qualifié pour annuler la séance. Dans tous les autres cas, la séance sera facturée.

-- Une convention de stage est établie entre le stagiaire, l'établissement scolaire ou autres et le club, pour chaque stagiaire.

2. Conseil d'administration

Réunions du conseil d'administration : le conseil se réunit en moyenne 5 fois par an. Le compte rendu de la réunion précédente doit être approuvé en début de séance. Le procès-verbal de chaque séance est signé par le président et le secrétaire ou le trésorier. Le bureau se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur. Les comptes-rendus validés par le CA seront adressés par mail à l'ensemble des adhérents.

Les changements de statuts et les changements survenus au sein du conseil d'administration et de son bureau doivent être communiqués en préfecture et à la DDJS, dans le mois qui suit leur adoption en AG ou en AGE.

Les membres du bureau et le président de l'association se réservent le droit de suspendre l'adhésion de tout membre qui ne respecterait pas le règlement intérieur, qui aurait un comportement non associatif, dangereux ou mettant en danger la vie d'autrui et des équidés. Les membres du bureau et le président de l'association se réservent le droit de considérer comme démissionnaire tout membre du conseil d'administration qui n'assistera pas à 3 réunions consécutives sans motif valable.

3. Assemblée Générale

La convocation sera uniquement communiquée par mail individuel. Lors de l'AG une feuille d'émargement doit être établie avec 3 listes :

- les enfants de moins de 16 ans
- les enfants de 16 à 18 ans
- les adultes

Chaque membre doit signer en face de son nom et du nom de la personne dont il détient la procuration (3 procurations/adhérent au maximum). Le nombre de présents et de procurations est comptabilisé avant le début de l'assemblée générale. En cas d'absence, chaque adhérent est tenu de donner pouvoir à un adhérent de son choix.

4. Communication

Les documents et informations seront communiqués par la boîte mail du club, par voie d'affichage ainsi que sur les réseaux sociaux.